

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI**

CANTON DE CAMBRAI

**COMMUNE
DE
THUN - L'EVÊQUE
59141**

TEL 03 27 37 92 09



**ARRETE MUNICIPAL
(2019 - 220)**

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU EN COURS D'ADOPTION
SUR LA COMMUNE DE THUN L'EVÊQUE**

Le maire de la Commune de Thun l'Evêque,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal 2014-155-87-Préscription d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de THUN L'EVÊQUE en date du 5 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal 2018-186-300-PLU - Arrêt projet en date du 28 septembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
Vu l'avis de la MRAE décidant de ne pas soumettre le projet à enquête environnementale ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 8 mars 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désigne Madame Marinette Brulé en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours d'adoption et arrêté de la commune de Thun l'Evêque pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du vendredi 5 avril 2019.

Article 2 : Madame Marinette Brulé, cadre administratif à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Thun l'Evêque, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours et heures suivants :

Lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Vendredi de 9h à 12h.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur internet à l'adresse <https://www.thunleveque.fr>

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur sur le registre d'enquête à la mairie ou à l'adresse suivante : ep.plu@thunleveque.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les

Vendredi 5 avril de 9h à 12h
Vendredi 12 avril de 17h à 20h
Mercredi 24 avril de 17h à 20h
Samedi 4 mai de 9h à 12h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Thun l'Evêque le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du Nord et à Monsieur le Président du TA de Lille.

Article 9 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 : L'évaluation environnementale n'a pas été demandée par l'Autorité environnementale dans le cadre de l'étude au cas par cas.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Nord
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Cambrai
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer

Fait à Thun l'Evêque, le 15 mars 2019

Le maire de Thun l'Evêque

Jacques Denoyelle

